



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2018-41  |   |                         |
|--|---|-------------------------|
| <b>Avis direct</b><br>(expert délégué)<br><b>Date : 03/08/2018</b> | <b>Objet :</b> Demande de dérogation pour la capture temporaire de mammifères, le prélèvement et le transport de matériel biologique. | <b>Avis :</b> favorable |

### Contexte

La présente demande est déposée par l'association NEOMYS mandatée par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA).

Cette demande concerne des captures de spécimens et des prélèvements et transport de matériel biologique qui sont menées dans le cadre d'une étude de populations de mammifères en vue de définir l'état initial de l'environnement pour la constitution de l'étude d'impact du projet Cigéo.

Les sites étudiés correspondent aux emprises possibles des futures dessertes du site (voies d'accès, canalisations, etc.) ainsi qu'aux terrains pressentis pour accueillir les mesures de compensation écologique du projet. La zone concernée s'étend sur plusieurs communes sur le territoire de la Meuse et de la Haut-Marne.

Les espèces protégées faisant l'objet de la demande sont le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), le Crossope de Miller (*Neomys anomalus*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

Pour les captures, des pièges de type « INRA » avec dortoir sont utilisés. Ils sont disposés en lignes dans les divers biotopes durant la période de juillet à septembre 2018, les spécimens sont relâchés après identification en fin de journée.

Les pelotes de réjection de l'Effraie des clochers seront collectées de juillet à septembre 2018, puis de décembre 2018 à février 2019, seulement si l'intervention de l'opérateur ne présente aucun impact sur la biologie de l'espèce, sa reproduction.

### Questions au CSRPN

La dérogation demandée remet-elle en cause le maintien dans un bon état de conservation la population des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

### Supports de réflexion

- Cerfa n° 13 616\*01 et Cerfa n° 11 629\*02 en date du 2 juillet 2018

- dossier technique avec CV des intervenants

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Elodie Monchatre-Leroy

Avec l'appui d'un des membres de la commission : Bruno Fauvel

La demande se décompose en 2 volets :

- Captures de micromammifères avec relâcher sur place,
- Collecte et transport de matériel biologique issus des pelotes de réjection d'Effraie des clochers et des pièges pour micromammifères à poils et à fécès.

Le dossier est bien réalisé et complet. Il est cependant dommageable que le début des périodes de captures mentionnées (juin ou juillet 2018 en fonction des documents) soient simultanés au dépôt de la demande.

D'autre part, la recherche de signes indirects est vraiment poussée, ce qui pourrait rendre inutile la capture avec relâcher de micromammifères qui est l'opération la plus à risque. Les précautions (dortoirs avec nourriture et fréquence suffisante des vérifications de présence d'animaux) sont toutefois prises.

### **Avis du CSRPN**

L'avis du CSRPN est favorable.

Elodie Monchatre-Leroy  
Experte déléguée du CSRPN,  
vice-présidente de la commission dérogation espèces  
protégées

